Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par courriel, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, 8 juin 2023, à 18 :45 heures.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MMES	Nadine Lelièvre, conseillère
		Dorine Langlais Marcoux, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller
		Roland Vallée, conseiller
		Jeannot Couture, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

Est également présente :
Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière

2023-06-119 **PLANIFICATION DES VACANCES ESTIVALES – AUCUN CANDIDAT POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue à la Municipalité pour le poste de secrétaire-réceptionniste à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE les vacances annuelles de la directrice générale adjointe et du directeur des travaux publics sont du 24 juillet au 5 août 2023 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre 2 semaines de vacances au retour de la directrice générale adjointe et du directeur des travaux publics, soit du 7 au 18 août 2023 inclusivement ;

QUE la directrice générale poursuive l'affichage du poste de secrétaire à temps partiel.

2023-06-120 **RÉVISION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ DE L'ENSEIGNE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysagé prévu au pied de l'enseigne municipale se retrouve en partie sur un terrain appartenant à un contribuable ;

Il est proposé par Dorine Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la directrice générale communique avec Paysagiste Les Jardins Fleuris afin de modifier l'aménagement paysagiste et ainsi respecter les limites du terrain.

2023-06-121 **PLANIFICATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ÉTÉ 2023**

Le directeur des travaux publics informe le conseil municipal des travaux prévus pour l'été 2023.

2023-06-122 **ENTRETIEN DU PARTERRE DE L'HÔTEL DE VILLE – ARBRE À COUPER**

CONSIDÉRANT QUE l'arbre sur le parterre du devant de l'hôtel de ville est en mauvais état ;

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE l'arbre soit coupé par la Municipalité.

2023-06-123 **DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS À LA SALLE DU CERCLE DES FERMIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE M. Valmont Langlois, responsable de l'entretien de l'église et du presbytère, a fait la demande de faciliter l'accès au local du cercle des fermières ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a présentement pas de chemin d'accès pour se rendre à la salle du cercle des fermières ;

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la municipalité procèdera à l'épandage de gravier 0-¾ afin que les fermières puissent accéder plus aisément à leur salle.

2023-06-124 **SOUMISSION DE BERTHELOT ENTR. ÉLEC. INC. – FILAGE ET BRANCHEMENT DE LA SECTION OUEST DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE LA ROUTE 132**

CONSIDÉRANT QU'un branchement temporaire avait été fait afin de rétablir l'alimentation en électricité de la section ouest du réseau d'éclairage de la Route 132 ;

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la Municipalité accepte la soumission de Berthelot Entr. Elec. Inc. au montant de 3 087 $ plus taxes afin d'installer les nouveaux fils et de procéder au branchement qui alimente la section ouest du réseau d'éclairage de la Route 132 de façon permanente ;

QUE la Municipalité demande au directeur des travaux publics de récupérer le fil utilisé pour le branchement temporaire.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune assistance.

2023-06-125 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La clôture de la séance est proposée Nadine Lelièvre à 20 : 20 heures.

_____
Roberto Blondin, maire

_____
Karine Lachance, directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »